

Définition	Interprétation et commentaires
<p><b>B.2 ÉLÈVES HANDICAPÉS PAR UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE, UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE OU PAR DES TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT</b></p> <p><b>2.1 Déficience intellectuelle moyenne à sévère ou déficience intellectuelle profonde — Codes 24 et 23</b></p> <p>L'élève handicapé ou handicapée en raison d'une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou une déficience intellectuelle profonde est celui ou celle dont l'évaluation des fonctions cognitives faite par une équipe multidisciplinaire<sup>1</sup> au moyen d'examens standardisés, révèle un fonctionnement général qui est nettement inférieur à celui de la moyenne et qui s'accompagne de déficiences du comportement adaptatif<sup>2</sup> se manifestant dès le début de la période de croissance.</p> <p><b>2.1.1 Déficience intellectuelle moyenne à sévère — Code 24</b></p> <p>Une déficience intellectuelle est qualifiée de « moyenne à sévère » lorsque l'évaluation fonctionnelle de l'élève révèle qu'il ou elle présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des limites sur le plan du développement cognitif restreignant ses capacités d'apprentissage relativement à certains objectifs des programmes d'études des classes ordinaires et nécessitant une pédagogie ou un programme adaptés;</li> <li>– des capacités fonctionnelles limitées sur le plan de l'autonomie personnelle et sociale entraînant un besoin d'assistance pour s'organiser dans des activités nouvelles ou un besoin d'éducation à l'autonomie de base;</li> <li>– des difficultés plus ou moins marquées dans le développement sensoriel et moteur ainsi que dans celui de la communication pouvant nécessiter une intervention adaptée dans ces domaines.</li> </ul> <p>Un quotient intellectuel ou de développement qui se situe entre 20-25 et 50-55 est habituellement l'indice d'une déficience intellectuelle moyenne à sévère. Les résultats aux examens standardisés d'évaluation des fonctions cognitives peuvent être transposés en quotient de développement par la formule suivante :</p> <p>quotient de développement = <math>\frac{100 \times \text{âge de développement}}{\text{âge chronologique}}</math></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un ou une psychologue ou un conseiller ou une conseillère d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire est en mesure de diagnostiquer chez l'élève une <b>déficience intellectuelle moyenne à sévère ou une déficience intellectuelle profonde</b>. Les évaluations requises déterminent soit un quotient intellectuel, soit un quotient de développement, l'un et l'autre se situant entre 20-25 et 50-55 pour la déficience intellectuelle moyenne à sévère et inférieur à 20-25 pour la déficience intellectuelle profonde.</li> <li>2. Par comportement adaptatif, on entend la capacité qu'a l'élève de se conformer aux normes d'autonomie personnelle et de responsabilité sociale établies dans son milieu de vie.</li> </ol> <p>Les principaux domaines servant à évaluer le comportement adaptatif sont : l'autonomie personnelle; le langage réceptif et expressif; l'apprentissage des matières scolaires de base; la mobilité; l'indépendance sur le plan économique; l'autodétermination, etc. Il existe diverses échelles de comportement adaptatif permettant d'évaluer les capacités de l'élève.</p> <p>Pour classer un ou une élève dans ces catégories, on doit tenir compte du diagnostic posé et des services qu'on devra lui donner.</p>